

de GRANIER / de GRENIER

L'héritage de Pierre de GRANIER, gentilhomme verrier de Fabas de la première moitié du XVI^e siècle

Sabine BOURRINET, Père Paul de GRANIER de CASSAGNAC, Raphaël KATO de ROBERT et Christiane MIRAMONT⁷⁹

Introduction

Après les précieuses recherches de Christiane MIRAMONT et Sabine BOURRINET sur la généalogie des premières générations des GRANIER/GRENIER de la verrerie dite « du Bas » de Fabas et les multiples apports qui en découlent⁸⁰, le Père Paul de GRANIER de CASSAGNAC a poursuivi les travaux sur cette même généalogie dans un article récent⁸¹. Il y a dressé un inventaire de grande qualité des archives encore conservées concernant cette branche de Fabas de la maison de GRANIER/GRENIER. Ces documents inédits apportent un éclairage nouveau sur des individus dont l'existence ne nous était connue que par des sources indirectes. Ainsi, Pierre de GRANIER, fondateur de la verrerie de Fabas dans la première moitié du XVI^e siècle et auteur d'une très nombreuse lignée, n'était identifié que par le biais des enquêtes de vérification de noblesse, pour lesquelles ses descendants présentèrent diverses pièces justificatives pour se voir confirmés dans leurs privilèges. Parmi les pièces produites, il y a la suivante qui fut citée à quatre reprises :

Pièce justificative n°1

Transaction passée entre Naudet et Antoine GRANIER, verriers, frères, qualifiés nobles, du lieu de Fabas, pour raison de la succession de Pierre GRANIER, leur père, pareillement qualifié noble, par devant Dufaur, notaire royal du Plan, le 4 février 1554

Il ne s'agit pas de la seule pièce justificative produite pour attester la filiation entre Pierre de GRANIER de Fabas et ses fils. Deux autres documents furent présentés aux enquêteurs :

Pièce justificative n°2

Quittance faite le 15 août 1547 à Naudet, Jean et Antoine GRANIER, frères, qualifiés de nobles, de la somme de 20 livres par Jean DESPOUYS pour raison des droits successifs appartenant à Andrée DESPOIX, leur mère, femme de noble Pey ou Pierre GRANIER, verrier de Fabas, leur père, par devant Juncherie, notaire et expédiée en vertu du commandement par Deprat, détempteur.

Pièce justificative n°3

Testament de noble Pierre GRANIER, verrier, du lieu de Fabas, dans lequel il est fait mention de nobles Naudet, Jean et Antoine GRANIER, ses fils, du 28 novembre 1549

Observons que, pour les six jugements de maintenue de noblesse rendus en faveur des différents descendants de Pierre de GRANIER, ces trois pièces mentionnées apportent des renseignements complémentaires. La première, une transaction après règlement successoral de 1554, qui est la plus citée, ne donne que deux fils à Pierre : Naudet et Antoine. La deuxième, la quittance de 1547, révèle l'existence d'un troisième fils : Jean, qui semble être le puîné, et elle précise le nom de la mère de la fratrie : Andrée DESPOIX ou DESPOUYS. Enfin, la troisième, le testament de 1549, sans doute la plus probante dans le cadre des reconstitutions généalogiques, confirme l'existence de trois fils : Naudet, Jean et Antoine. Aucune de ces pièces n'a pu être retrouvée dans les archives.

⁷⁹ Le présent article est le fruit d'un travail collaboratif mené par Sabine BOURRINET, Père Paul de GRANIER de CASSAGNAC, Raphaël KATO de ROBERT et Christiane MIRAMONT.

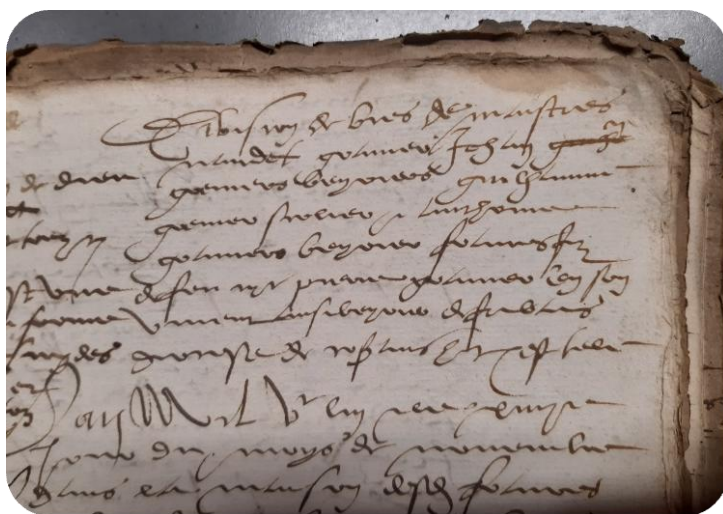
⁸⁰ MIRAMONT Christiane et BOURRINET Sabine, « La généalogie des Grenier de la verrerie dite "du Bas" à Fabas - Nouvelles recherches », *La Réveillée*, mai 2025, n° 135.

⁸¹ GRANIER de CASSAGNAC Paul (de), « Généalogie des premières générations des Granier de Fabas (Ariège) », *La Réveillée*, décembre 2025, n°136.

Le fait que le testament de 1549 ait été produit uniquement par les frères Paul de GRANIER, sieur de MOUCHAC (1655-1729), et Jacques de GRANIER, sieur de MONBAILLET (1660-1741), verriers à Fabas, en vue de leur jugement de maintenue de noblesse, qui leur a été finalement rendu à Montauban le 27 janvier 1702⁸², laisse croire qu'il était gardé dans la maison ancestrale de Fabas. Ceci expliquerait pourquoi ce testament n'a pas été apporté par les autres descendants de Pierre de GRANIER, amenés aux aussi à produire leurs preuves de noblesse : ils exerçaient l'art de la verrerie ailleurs, certains même loin de la région de Fabas. À partir d'archives qu'il a eu à connaître pour la rédaction de son ouvrage *La France moderne* en 1913, Jules VILLAIN précise qu'Andrée DESPOIX ou DESPOUYS était fille de Jean DESPOUYS et de Catherine ROUMIGUIÈRES. Cette information n'est reprise dans aucun des jugements de maintenue de noblesse étudiés.

Mais voici qu'un nouveau document, très riche en renseignements, vient d'être découvert aux Archives départementales de la Haute-Garonne. Il peut être considéré comme la quatrième pièce justificative en vue de la reconstitution de la généalogie de Pierre de GRANIER de Fabas. Il s'agit du « *partage des biens immeubles délaissés par M^e Pierre GRANIER, en son vivant veyrier de Fabas* » en date du 14 novembre 1553⁸³. Cet acte fut retenu par M^e Vital LOGARRA, notaire au Plan, dont la proximité avec les propriétés de Pierre de GRANIER explique le recours à son étude pour la passation de plusieurs instruments.

À l'instar d'un compoix, cet acte de division des biens laissés par le défunt donne à identifier et à plus ou moins quantifier son patrimoine immobilier (maisons et terres). Il permet également de mieux comprendre le mode de transmission de l'héritage patrimonial au sein des familles de gentilshommes verriers.



Acte de division des biens de Pierre de GRANIER, du 14 novembre 1553

« *Division de biens de Maistres Naudet Granier, Jehan Grenier, veyriers, Guillaume Grenier scolier et Anthoine Graniers veyrier, fraires, filz de feu Me Pierre Granier, en son vivant ausiveyrier de Fabas diocèse de Couserans, habitant, constitués.* »

1. Héritage et partage du patrimoine de Pierre de GRANIER

Les acteurs impliqués dans la division sont au nombre de quatre – et c'est là la première surprise. Il n'y a pas trois, mais quatre fils et cohéritiers de Pierre ! Ils sont désignés par ordre de primogéniture de la façon suivante : Naudet, Jean, Guillaume et Antoine de GRANIER. Guillaume était jusqu'ici inconnu, puisqu'il ne figure dans aucune des pièces justificatives en vue des maintenues de noblesse. D'ailleurs, il n'est pas présent à Fabas ce 14 novembre 1553, jour du partage des biens paternels. Il est à Cazères ; c'est là qu'il habite. Il a donné à son frère aîné Naudet pouvoir de le représenter ; il lui a fait quelques jours auparavant une procuration qui a été enregistrée par-devant M^e Guillaume LABORIE, notaire à Cazères. L'objet de l'acte est donc tout simplement de répartir en quatre parts égales le patrimoine commun des quatre frères. Les protagonistes étaient réunis pour l'occasion dans la demeure paternelle située au lieu-dit de « Canebas », à proximité du village de Fabas.

1.1. La part d'Antoine de GRANIER

L'acte montre que la répartition des biens de Pierre de GRANIER commence par Antoine, le benjamin de la fratrie. En guise de résidence principale, Antoine hérite de « *la sale, le solié et deux chambres de la maison de leur dit père et où soloit demeurer* », c'est-à-dire de la salle commune (ou pièce de vie), de l'étage⁸⁴ et de deux chambres de la maison que Pierre de

⁸² AD82, C 88-21 et 22 : dossier de maintenue de noblesse de la famille de GRANIER/GRENIER.

⁸³ AD 31, 3 E 5236 : minutes notariales de M^e Vital LOGARRA, notaire royal au Plan.

⁸⁴ Il semble pouvoir être lu dans l'acte de 1553 le terme *solié*, qui signifie « étage » (pour maison en solier, qui est fréquemment distinguée de la maison en pisé, c'est-à-dire en terre crue, dont la moindre solidité des fondations pourrait jouer dans l'absence d'étage au profit

GRANIER avait l'habitude d'habiter. Associé à cela, il reçoit une partie du patus situé devant ladite maison. En outre, il hérite de plusieurs pièces de terre. Deux d'entre elles se situent au lieu-dit de « Canebas ». Quelques éléments de localisation sont mentionnés par logique de contiguïté. Mais ces éléments présentent un niveau assez élevé d'incertitude et d'imprécision pour tenter de tracer les contours des parcelles. D'une part, certains repères correspondent à des toponymes qui ont disparu ou évolué ; d'autre part, d'autres correspondent à des propriétés d'individus dont la pérennité et la précision sont encore moins fiables que la toponymie locale pour cartographier les biens.

La première terre de « Canebas » fait référence au chemin allant du « Moulin de La Roque » à Fabas, au ruisseau de Ramon GUILHEM et aux terres de Jean de GRANIER, son frère. La seconde terre de « Canebas » confronte la terre de noble Antoine de MARTRES, sieur de LA FITTE, le ruisseau au milieu dont il n'est pas donné le nom, la propriété de son frère Naudet et enfin le chemin public allant dudit « Moulin de La Roque » à Fabas. La troisième terre avec un bois est située au lieu-dit de « La Fajau », confrontant le chemin public allant de « La Roque » à « Mourtis », le ruisseau venant de la Trosse et tendant au bois de Montberaud, la propriété des MOURTIS et celle de son frère Naudet. La quatrième terre, située à « Laffont », jouxte la maison de Pierre de GRANIER, ledit chemin public, son frère Naudet et le ruisseau allant de « La Piche » à « La Roque ». La cinquième terre, située à « La Piche », confronte les MOSSES, son frère Naudet et les de FORGAROLE. Enfin, la sixième terre est un petit pré (« *pradet* ») à « La Borde », qui confronte le lieu-dit de « La Piche » et la propriété de son frère Naudet.

1.2. La part de Guillaume de GRANIER

Guillaume reçoit pour sa part la « *maison neuve* » qui jouxte celle d'Antoine, donc la maison paternelle, ainsi qu'une portion du patus qui leur est donc commun. S'agissant des terres, il hérite de deux parcelles à « Canebas ». La première est à proximité immédiate de la maison et confronte le chemin de « La Roque » à « Mourtis » et les propriétés de son frère Naudet, du sieur de LA FITTE, et de M^e Pierre BARTHOLUS. La seconde, accompagnée d'un pré, a une localisation relativement précise : elle confronte le chemin de « La Roque » à Fabas, ainsi que le chemin de « La Roque » à « Mourtis ». De plus, elle est limitée par le ruisseau de Mourtis allant jusqu'à « La Roque » et par le tènement de son frère Jean.

Les autres propriétés sont situées aux lieux-dits de « La Fajau » et du « Bosc de Fauré ». À « La Fajau », Guillaume hérite d'une pièce de terre et d'un bois qui confrontent le ruisseau de Ramon GUILHEM et les terres de Jean, de Naudet et des MOURTIS. Au « Bosc de Fauré », Guillaume reçoit deux pièces de terre et un bois, mais aussi la moitié d'une maison. Ces biens confrontent le ruisseau de Riguepet ou l'Arrigot-Pet, la terre de son frère Jean, celles de Georges RICARD et de Domenge RICARD, ainsi que le chemin allant de Fabas à « Citas ».

1.3. La part de Jean de GRANIER

Pour ce qui est de la portion attribuée à Jean, elle est composée pour résidence principale d'une maison dite « *de la veyriere* », elle aussi conjointe aux maisons attribuées à ses frères Antoine et Guillaume à « Canebas », ainsi que le « *résidu bastit que se contient à ladite veyrière* ». Que faut-il comprendre de ce pan de phrase ? De notre perception, la verrerie pourrait être une extension de la maison paternelle dont la pièce principale, l'étage et deux chambres ont été attribués à Antoine. Le « *résidu* » ferait ainsi référence aux autres pièces connexes à l'établissement, désormais allouées à Jean. En complément, Jean reçoit la moitié du jardin dont il est précisé qu'il jouxte la propriété de M^e Pierre BARTHOLUS et celle de son frère Antoine. Pour ce qui est des terres, deux parcelles lui reviennent à « Canebas ». Les deux confrontent le chemin de « La Roque » à Fabas, le ruisseau de Ramon Guilhem et les parcelles de Naudet, de Guillaume et d'Antoine. Une autre pièce de terre et son bois est située à « La Fajau » et confronte les MOURTIS, le ruisseau de Ramon Guilhem venant du « Fourquet » et la propriété de Guillaume. Enfin, il hérite de deux parcelles de terre situées au « Bosc de Fauré ». La première est bornée par le ruisseau de l'Arrigo-Pet, la goutte allant jusqu'à « Gachion », le chemin allant de Fabas à « Citas » et la terre de son frère Guillaume. L'autre pièce comprend également un jardin et la moitié d'une maison (l'autre étant revenue à Jean) et confronte le même chemin de « Citas » et la terre de Guillaume et celle de Georges RICARD.

1.4. La part de Naudet de GRANIER

L'aîné de la fratrie, Naudet, hérite quant à lui d'une borde et d'une grange avec sa terre, situées à « Canebas ». Elles confrontent « *par le chef* » le chemin de « La Roque » et « *par le fons* » le ruisseau de Ramon Guilhem tendant à « La Roque », ainsi que, de part et d'autre, Jean et Antoine. Cela signifie que la terre est délimitée au nord par le chemin et au sud par le ruisseau. Pour ce qui est des terres, Naudet reçoit une terre inculte au lieu-dit « Larpent », limitée par le chemin

d'une maison de plain-pied). III pourrait aussi être déchiffré le terme *sélié*, qui désignerait alors un cellier. Mais le premier terme nous paraît plus exact.

2. Une verrerie primitive à la cartographie incertaine

● Sites — Parcellaires cadastrales associées à un toponyme

⁸⁵ Acte retenu par M^e Christophe VILLE à Mamers et consultable en ligne : [Statuts du Groupement Forestier de la Verrerie](#).

les parcelles n° 910, 911, 914, 1003 et 1006 sont rattachées au lieu-dit de « Canébas »⁸⁶. Celle du n° 1007 correspond au « Bois de Laffite ». Enfin celles des n° 1237, 1238 et 1239 sont associées au « Bois de Laffont ». S'agissant du « Bois de Laffite », il convient de souligner que la parcelle du nom est plus proche du lieu-dit « Laffite » que ne l'est le toponyme du « Bois de Laffite », situé au nord-ouest de la « Verrerie d'En-Haut ». Par ailleurs, le lieu de « La Piche » a disparu, mais le bois et le ruisseau éponymes sont toujours identifiables sur les cartes actuelles. Cela nous incite à positionner le repère au sud de « Sibade ». Il en va de même pour le lieu de « Laffont » situé à proximité de la verrerie de Pierre de GRANIER, dont les parcelles n° 1237 et 1238 correspondent au bois. Le lieu pourrait ainsi être au niveau de la « Verrerie d'En-Haut », à la sortie des bois en direction de la « Verrerie d'En-Bas ».

S'agissant du lieu de « La Roque », particulièrement cité dans l'acte, deux indices permettent de supposer son emplacement près de « La Chalaguere », à l'est de la « Verrerie d'En-Bas ». Le premier indice est que le lieu est décrit comme un moulin. Or, plusieurs toponymes de moulins sont situés le long du ruisseau Le Volp ce qui pourrait traduire un emplacement idéal pour leur construction. C'est le cas du « Moulin des Prés », de « Rouard » et de « Coustillat ». Le deuxième indice est la description d'un ruisseau venant de « La Piche » et tendant à « La Roque ». Dès lors, le ruisseau de La Piche, avant de devenir celui de La Moulette, pourrait situer le lieu de « La Roque » quelque part entre « Le Merla » et le « Moulin des Prés ».

Pour ce qui est du lieu de l'indication des MORTIS, nous le rapprochons du lieu qui a pu devenir éponyme de « Mourtis ». Le compoix de Fabas de 1636 permet en complément de signaler parmi les biens tenus par Paul de GRANIER, sieur du CAPDETPAU (v.1587-1687), arrière-petit-fils de Pierre, la présence d'un bois à « La Fajau de Mourtis », à proximité du tènement de Jacques de VERBIZIER, sieur du SABLON. À son article, ce dernier possède des terres et un bois entre le « Pont de Laguy » (qui s'orthographiera « Poudelay ») et « Mourtis », jouxtant notamment la goutte de la Ousse ou l'actuel Ousso, à l'est de « Mourtis ». Ces renseignements permettent ainsi de localiser le lieu de « La Fajau » à proximité de « Mourtis », probablement au nord, en direction de la « Verrerie d'En-Bas ».

Toponymes actuels	Repères disparus
1) Canebas	13) La Roque
2) La Fitte	14) Bosc de Fauré ⁸⁷
3) Mourtis	15) La Trosse
4) Citas	16) Le Ranquilhaes
5) Bois de Montberaud	17) Ruisseau de Ramon GUILHEM
6) La Piche	18) La Goute venant de Gachion
7) Laffont	
8) Ruisseau de l'Arrigo-Pet	
9) Ruisseau de la Piche	
10) Fourquet	
11) La Fajau	
12) Larpent ⁸⁸	

Considérés dans leur ensemble, ces différents indices ne permettent pas de localiser avec une grande précision le lieu de construction de la verrerie fondée par Pierre de GRANIER. Nous l'avons dit, les verreries n'étaient pas encore un toponyme en 1553. Elles ne le sont devenues que quelques décennies après, comme le montre une convention passée entre Paul de GRANIER et son frère aîné Jean le 16 février 1607 (il s'agit de deux des petits-fils de Pierre, les fils de son fils benjamin Antoine)⁸⁹ : les biens faisant l'objet de cet accord sont dits être situés à « *las Verrieres de Canebas* ».

Le compoix de 1636 désigne également au pluriel cet endroit : « *La Veyrieres* »⁹⁰. Trois familles verrières y étaient alors implantées dans ce premier tiers du XVII^e siècle : les GRANIER/GRENIER, les VERBIZIER et les SUÈRE. Mais au milieu du XVI^e siècle, l'acte de 1553 nous apprend que juste à côté de Pierre de GRANIER vivait M^e Pierre BARTHOLUS, preuve de la présence de cette autre famille de gentilshommes verriers à « Canebas ».

Aussi est-il possible d'émettre l'hypothèse selon laquelle chaque famille avait construit son propre établissement autour d'un lieu au périmètre plus large qu'il ne l'est aujourd'hui et qui était désigné au XVI^e siècle sous l'appellation de « Canebas ». Le four primitif de Pierre de GRANIER apparaît devoir correspondre à la maison construite entre la « Verrerie

⁸⁶ L'état des sections 1833 rattache à ce toponyme la parcelle n° 1627 (section A).

⁸⁷ Ce lieu pourrait correspondre à la parcelle n° 1142 dans l'état des sections et au point trigonométrique n° 49 sur plan cadastral de 1830.

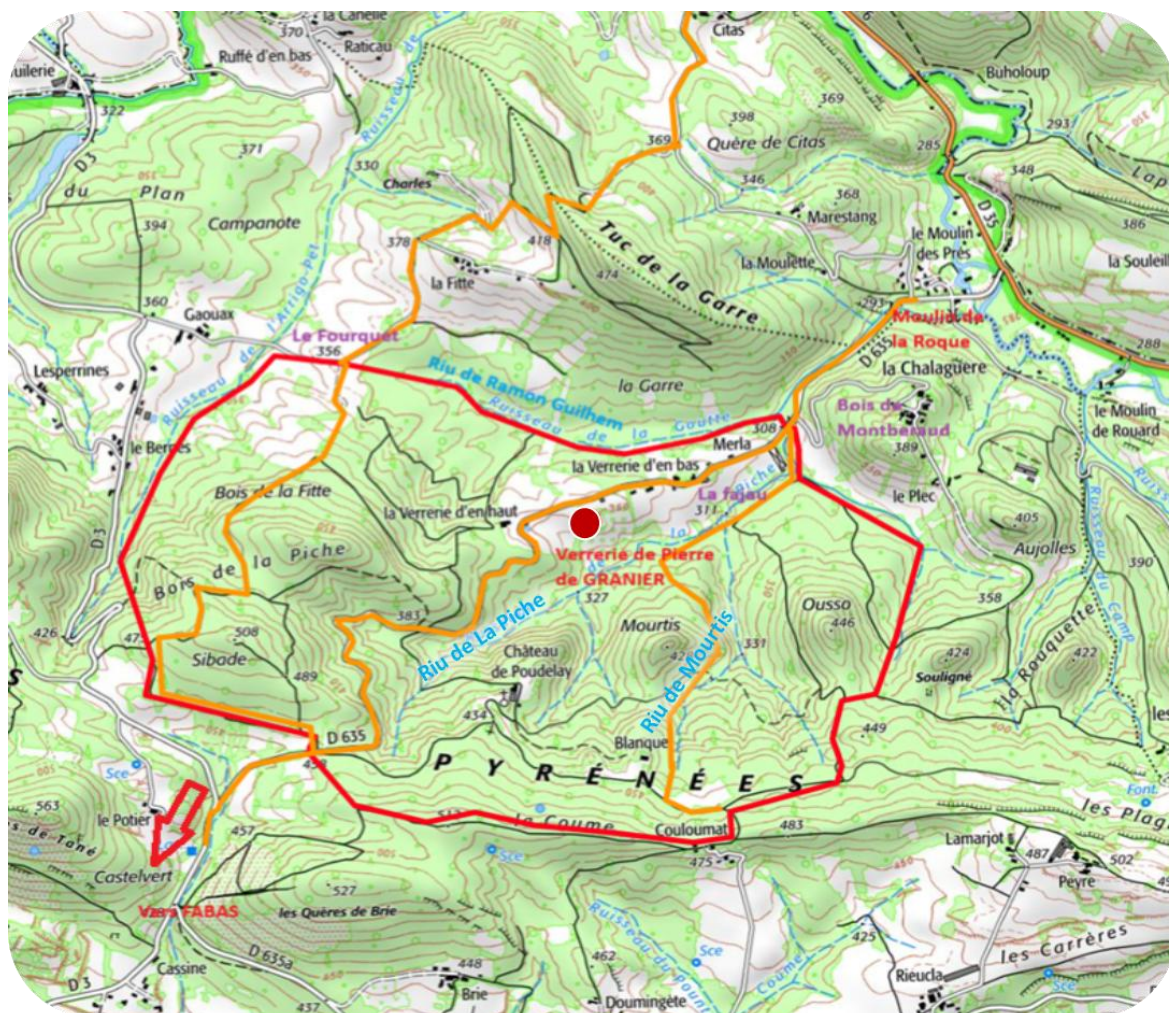
⁸⁸ En 1707, le « *quartier des verreries* » est autrement appelé « L'Arpent ».

⁸⁹ AD31, 3 E 16240 : minutes notariales de M^e JUNCHERIE, notaire royal au Plan.

⁹⁰ AD09, 27 EDT/CC1, vues 255 et 256, livre terrier de Fabas.

d'En-Bas » et la « Verrerie d'En-Haut », près de laquelle des fragments de verre ou de poterie ont été retrouvés par Jeannine BOURRINET et ses filles Sabine et Agnès. Jeanine est la fille d'Adeline née GRENIER et d'André ICART qui ont vécu et travaillé la terre à la Verrerie. De surcroît, Stéphane PIQUES, auteur d'une thèse portant sur *La céramique dans le territoire industriel de Martres-Tolosane depuis le XVI^e siècle*, a examiné les tessons de poterie trouvés sur le site et a confirmé une occupation à cette époque. La recherche archéologique aide grandement à localiser plus finement la verrerie des GRANIER de Fabas.

Pour ce qui est des propriétés foncières, les repères les plus fiables sur lesquels nous pouvons nous appuyer, sont à l'évidence les ruisseaux et les chemins dont les tracés présentent l'immuabilité nécessaire à l'analyse topographique du patrimoine de Pierre de GRANIER.



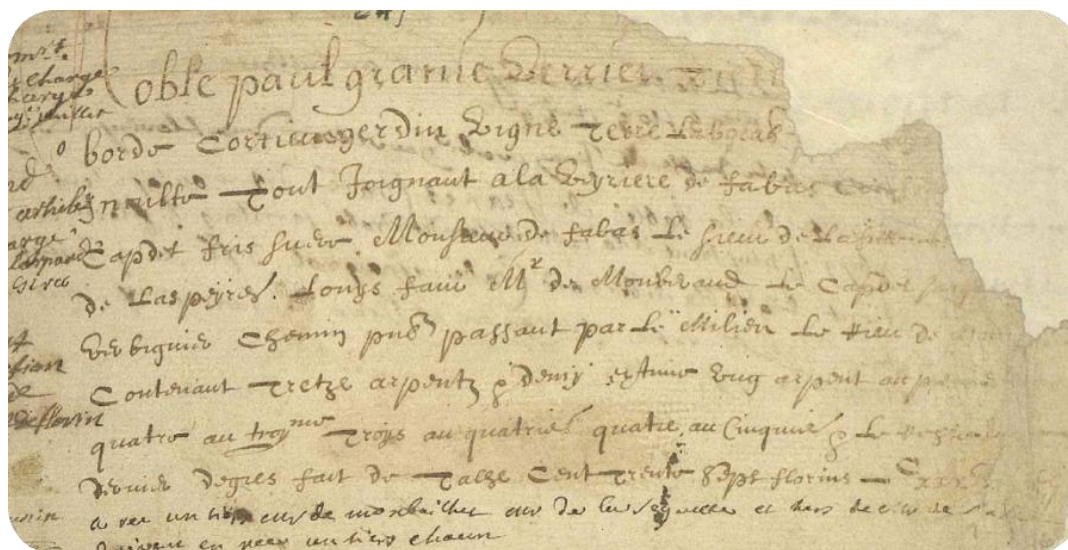
Légende

● Site primitif de la verrerie des GRANIER	— Anciens chemins	— Reconstitution des limites du domaine de Pierre de GRANIER
---	---	---

Il est tentant d'essayer de reconstituer par la méthode régressive d'analyse les terres que possédait Pierre de GRANIER, suite à son installation à Fabas. Selon le livre terrier de Fabas, établi en 1636 à la demande de Nicolas de FOIX-FABAS, seigneur du lieu, noble Paul de GRANIER (futur sieur du CAPDETPAU, fils de Jean et de sa première épouse Riquette de GRENIER) possédait « *meson, borde, courtieu, gerdin, vigne, terre labourable, bois, tout joignant à la veyrière de Fabas* ». À côté de lui, son beau-frère Fris de SUÈRE (futur sieur du PEYRÉ, également verrier, marié en premières noces en 1622 avec Marie de GRANIER, issue du second mariage dudit Jean avec Anne de BASCAN – donc demi-sœur de Paul)⁹¹ possède « *meson, borde, courtieu, gerdin, vigne, terre labourable, bois, prés et terre inculte tout joignant a la veyrière de Fabas* ».

⁹¹ Originaire d'Arbas, Fris de SUÈRE devient veuf très tôt. Il se remarie en 1629 avec Marthe de VILLEMUR, avec qui il s'installe à Cassagnabère-Tournas. Ainsi, il abandonne la verrerie de Fabas et sa collaboration avec Paul de GRANIER. Il meurt à Cassagnabère-Tournas en 1662.

Terrier de Fabas, établi en 1636



La similitude des surfaces de ces deux propriétés (19 arpents $\frac{3}{4}$ en deux articles pour Fris de SUÈRE et 20 arpents en trois articles pour Paul de GRANIER) et leur contigüité résultent du partage qui a eu lieu le 5 novembre 1622 entre Paul et sa demi-sœur Marie⁹². La lecture du livre terrier nous indique également qu'un autre beau-frère de Paul, Jacques de VERBIZIER, sieur du SABLON (époux en premières noces de Marguerite de GRANIER, autre fille dudit Jean et de sa seconde épouse Anne de BASCAN), possède au lieu-dit « Pont de Laguy » (aujourd'hui « Poudelay ») et « Mourtis » une maison et 42 arpents $\frac{1}{2}$ de terres situées juste à côté de celles des GRANIER. Ces terres sont délimitées par cinq gouttes : la goutte de la Ousse, la goutte du Baich, la goutte de la Piche, la goutte de Laffont et la goutte de la Fountasse.

En résumé, selon le livre terrier de Fabas de 1636 :

- Paul de GRANIER possédait 20 arpents, soit 22ha 86a 2ca⁹³
- Fris de SUÈRE possédait 19 arpents $\frac{3}{4}$, soit 22ha 57a 62ca
- Jacques de VERBIZIER possédait 42 arpents $\frac{1}{2}$, soit 48ha 58a 17 ca.

Au total, la réunion de leurs propriétés représentait une superficie d'environ 95ha 2ca. Si l'on admet que Jacques de VERBIZIER a acquis la part qui avait été dévolue à son frère Marc, verrier au « Pas-de-la-Mandre », lieu-dit de l'actuelle commune de Sainte-Croix-Volvestre (Marc avait épousé Jeanne de GRANIER, autre fille de Jean et de sa seconde épouse Anne de BASCAN, donc sœur de Marguerite et de Marie, précédemment citées), nous avons là un ensemble de terres contiguës, qui correspond à une partie de la propriété laissée par Pierre de GRANIER. Selon notre estimation à partir des repères géographiques établis, bien qu'il soit très difficile de le délimiter avec grande précision, le patrimoine foncier de Pierre pourrait avoir été d'une superficie totale d'environ 250 à 300 ha.

Ce patrimoine foncier originaire, constitué par Pierre de GRANIER, a donc été partagé en 1553 entre ses quatre fils, en quatre lots plus ou moins égaux d'environ 70 ha chacun. Le lot d'Antoine (v.1528-av.1584) a été conservé par lui et s'est transmis à ses trois fils, pour finalement échoir à l'aîné, Jean (v.1560-v.1620), suite à des accords conclus entre frères en 1598 et en 1607. En revanche, les lots de Naudet, de Jean et de Guillaume paraissent avoir été vendus assez vite. Il est possible qu'Antoine ait racheté une petite part des lots cédés par ses frères. En tout cas, comme le montre le livre terrier de 1636, le domaine foncier possédé par son fils aîné Jean était supérieur aux 70 ha du lot initial hérité de Pierre, puisqu'il était de 95 ha. Dans les années 1610 puis les années 1620, ce domaine de 95 ha a été de nouveau partagé en quatre parts égales entre les quatre enfants de Jean, nés de ses deux unions. Cela transparaît des lots détaillés dans le livre terrier de 1636 et rapportés ci-dessus : le lot de Paul de GRANIER, sieur du CAPDEPAU (v.1587-1687), ceux des frères de VERBIZIER (respectivement mariés à deux sœurs de Paul, Marguerite et Jeanne) et celui de Fris de SUÈRE, sieur du PEYRÉ (marié avec la troisième sœur, Marie).

3. Situation des GRANIER de Fabas entre division matérielle et unité familiale

Au-delà de la question de l'emplacement des différentes propriétés, il est intéressant de s'interroger sur la méthode avec laquelle la division a été opérée. Le premier point saillant de cette répartition est l'égalité des portions entre chaque

⁹² AD31, 1 C 514 : dossier de l'intendance du Languedoc, subdélégation de Toulouse.

⁹³ L'arpent métrique valait à Fabas 114a 31ca, d'après le tableau de Mercadier.

héritier. Chacun reçoit une demeure principale et cinq pièces de terre et de bois, à l'exception d'Antoine qui en reçoit six. Cet héritage est alloti, mais il conserve toute sa solidarité dans la mesure où chaque parcelle attribuée jouxte au moins l'une d'un autre héritier. Qui plus est, les maisons sont également adjacentes les unes par rapport aux autres. Autrement dit, la proximité familiale est demeurée très importante en formant un hameau de plusieurs habitations autour de la verrerie ancestrale. Aucun des fils de Pierre ne semble avoir été contraint de quitter dans l'immédiat le domaine familial en raison, par exemple, d'un excès de main d'œuvre pour l'exploitation des fours.

Qui dit division dit nécessairement unité préalable. Comme l'a mis en exergue Paul de GRANIER de CASSAGNAC, Pierre de GRANIER est décédé entre mars 1550 et octobre 1551. Dès lors, entre octobre 1551 et novembre 1553, le patrimoine immobilier laissé par ce dernier est resté en indivision entre ses quatre fils. La question que soulève l'acte de 1553 est donc de savoir pourquoi ce partage a eu lieu. Qu'est-ce qui a motivé la séparation des biens ? Deux explications peuvent être suggérées.

La première serait la volonté de mettre fin à la frêreche. Le partage pourrait être ainsi motivé par la nécessité de clarifier les droits de chacun en cas de départ ou de décès. Des évolutions et des cessions n'ont d'ailleurs pas tardé : à peine trois mois après le partage de novembre 1553, en février 1554, Naudet et Antoine transigeaient de nouveau au sujet des biens qu'ils avaient reçus. Cette transaction n'aurait pas pu se faire si les biens de leur père n'avaient pas été déjà divisés entre eux. La seconde explication serait la récente majorité des frères, une majorité qu'ils n'avaient pas à la mort de leur père en 1550/1 et jusqu'en 1553. Les dispositions testamentaires de Pierre de GRANIER seraient alors analogues à celles de Bertrand de ROBERT en 1555, en vertu desquelles ses héritiers devaient se « *partager le tout par esgalles partz et portions quand ilz auront le susd atge de vingt cinq ans* ». Ainsi, pour aller jusqu'au bout de notre raisonnement, nous considérons qu'Antoine de GRANIER, le benjamin de la fratrie, a atteint l'âge de 25 ans en 1553 et qu'il serait donc né vers 1528.

Cette situation est tout à fait comparable à la configuration que fut celle de la succession des Blasous en 1529. Le patrimoine tenu en indivision depuis au moins 1511 fut en effet réparti entre les quatre héritiers de Blaise de ROBERT dont l'aîné, Jean, était décédé depuis peu. En suivant le même procédé, chaque héritier reçoit une résidence principale, ainsi qu'une portion du patrimoine foncier, agricole ou sylvestre. Les maisons principales attribuées apparaissent préalablement occupées et l'acte de division intervient comme le recensement formalisé des droits de chaque héritier de façon à éviter les contestations et procès que pourraient porter des descendants s'estimant lésés. Cette analogie met en évidence la forte solidarité familiale qui maintient une détention stable du patrimoine, alors même que les occupants sont de plus en plus nombreux. Cela dit, comme le révèle l'adjectif « neuve » associé à la maison de Guillaume, la croissance démographique des occupants est soutenue par la construction de nouveaux édifices ou de leur réaménagement. Ainsi, le facteur clef mis en évidence par cette répartition est la capacité du lieu de la verrerie de « Canebas » à pourvoir un emploi à chacun des héritiers sans occasionner nécessairement des départs.

Des nuances doivent toutefois être formulées. La première concerne la question de l'offre d'emploi de la verrerie paternelle. En effet, l'acte de 1553 livre un renseignement biographique loin d'être neutre à propos de la profession de Guillaume de GRANIER. Il est qualifié non pas de verrier à l'instar de ses frères, mais d'« *escolier* », c'est-à-dire d'étudiant. Ce terme désignait plus précisément à cette époque le domaine du droit. Autrement dit, Guillaume se destinait très vraisemblablement vers une carrière juridique : soit le notariat, soit le barreau. Au passage, soulignons qu'étant encore en stade de formation, Guillaume devait être jeune – pas encore la trentaine –, ce qui renforce l'hypothèse d'une sortie d'indivision du fait de l'atteinte de l'âge de la majorité par les deux derniers de la fratrie. Destiné à être notaire royal ou à occuper une fonction d'avocat au parlement, Guillaume était lettré et son parcours est un exemple de reconversion professionnelle au sein de la communauté des gentilshommes verriers à une époque charnière pour celle-ci. La pression sur les ressources et les difficultés économiques et sociales croissantes ont pu appuyer cette trajectoire professionnelle. Le cas de François de ROBERT, fils d'Amiel à Revel, est un autre exemple d'abandon du privilège du verre au profit d'autres activités.

La seconde nuance concerne la question des ressources générées par la verrerie. Il n'est pas exclu que les bénéfices de celle-ci se soient révélés insuffisants pour faire vivre plusieurs ménages à la fois. En 1553, Naudet est déjà marié et a des enfants. Antoine est encore célibataire, mais il se mariera en 1559 et aura lui aussi des enfants. Nous savons que Naudet et les siens quitteront la verrerie de Fabas dans les années 1560 pour celle d'Arbas (une partie de sa descendance restera un temps à Arbas pour s'installer ensuite à Lilhac, en Comminges, tandis qu'une autre ira vers Gabre rejoindre des verreries exploitées par des cousins GRENIER). Quant à Jean et à Guillaume, ils n'apparaissent plus dans les minutes notariales après 1553. Jean sera-t-il obligé lui aussi de quitter la verrerie de Fabas ? À moins qu'il ne meure prématurément... Le caractère lacunaire de la documentation ne permet pas de trancher. Quant à Guillaume, comme nous venons de le voir, il quitte la corporation du verre. Le résultat est en tout cas le suivant : des quatre frères, seul Antoine, le benjamin, et sa descendance resteront à Fabas. Il n'est pas impossible que la transaction de 1554 entre Naudet et Antoine, dont nous ne connaissons pas le contenu exact, ait été le prélude du départ progressif de Naudet, avec une première série de cessions de terres à Antoine contre paiement en espèces.

Conclusion

Compte tenu de toutes ces considérations, quelles conclusions pouvons-nous tirer de cet acte du 14 novembre 1553 ?

D'un point de vue patrimonial, les indications fournies permettent d'esquisser une reconstitution de ce qu'était le domaine de la verrerie primitive des GRANIER de Fabas au milieu du XVI^e siècle. Concernant son patrimoine foncier, même s'il est difficile de définir avec précision ses contours, nous pouvons relever son caractère étendu – il pourrait avoir approché la centaine d'hectares – loin d'avoir été un tout petit noyau de terres autour de l'atelier primitif. Concernant son patrimoine bâti, nous notons qu'il consistait en plusieurs habitations les unes à côté des autres (la maison principale, son extension avec la verrerie, la maison neuve et la borde), favorisant une vie collective importante. La verrerie de Pierre de GRANIER n'était donc absolument pas un établissement éphémère, retiré dans la forêt et occupé uniquement durant la réveillée. De surcroît, la présence de plusieurs bois livre probablement un indice sur les motivations de l'installation d'un four à Fabas en raison de la disponibilité des matières premières nécessaires à son fonctionnement.

D'un point de vue économique de la verrerie, il convient de souligner que Pierre de GRANIER a su se constituer pour lui et ses successeurs un patrimoine très conséquent en terres et en bois, capable de faire tourner une verrerie de façon satisfaisante. Cela laisse percevoir, premièrement, qu'il n'est pas arrivé démuné à Fabas dans les années 1510 ou 1520, mais déjà argenté, suffisamment pourvu par ses parents pour construire non seulement son établissement, mais aussi acheter des terres et des bois nécessaires au combustible ; secondement, qu'il a bien réussi professionnellement, dégagant des bénéfices ayant permis l'essor de son domaine foncier. Nous savons à travers la devise qu'il a utilisée pour régler l'achat d'une maison, réalisé tout à la fin de sa vie en 1550 – la réale, monnaie espagnole – que le rayon d'action de son activité s'étendait au-delà du versant français des Pyrénées⁹⁴.

S'agissant des circonstances de l'installation des GRANIER à Fabas, celle-ci pourrait être liée à l'arrivée dans la contrée de la famille de FOIX-FABAS, issue au début du XVI^e siècle d'une branche des FOIX-RABAT, laquelle avait des droits en Séronais, Durban, Fornex, Montfa et, plus proche de Fabas, à Mauvezin et Mérigon. Selon Gérard PRADALIÉ : « *C'est à cette famille de moyenne noblesse, apparentée aux Foix, nouvelle venue dans le coin (s'agissait-il de caser un cadet ?) que j'attribuerais la construction d'un château, d'un village fortifié (château et village sont en concordance topographique) à partir d'un habitat plus ancien groupé autour de l'église (laquelle est en discordance). Cerise sur le gâteau : pour rentabiliser leur fondation, ils auraient essayé d'en faire un rendez-vous commercial avec une halle aux dimensions démesurées pour un si petit village, des marchés, voire des foires...* » Pourquoi n'auraient-ils pas attiré les verriers dans leur entreprise ? Un indice de cette relation féodale privilégiée entre la maison de FOIX et les gentilshommes verriers pourrait résider dans les deux baux emphytéotiques octroyés par Corbeyran de FOIX, baron de Lagardiole et co-seigneur de Dourgne : le premier en 1472 au profit de Jehan de RIOLS⁹⁵, le second en 1480 au profit de Jehan de GRUNH⁹⁶.

D'un point de vue généalogique, relevons que deux toponymes mentionnés dans l'acte de 1553 ont été fièrement adoptés par certains descendants comme patronymes distinctifs. Au milieu du XVII^e siècle, Jérémie de VERBIZIER (fils de Jacques, sieur du SABLON) et ses descendants empruntent le surnom de MOURTIS. Jérémie, œuvrant à la verrerie de Poudelay, avait hérité d'une part du domaine ancestral des GRANIER par son père, dont nous avons parlé, époux en premières noces de Marguerite de GRANIER, elle-même fille aînée de Jean, lui-même fils aîné d'Antoine et lui-même fils benjamin de Pierre. À la même époque, Marc de GRANIER, fils aîné de Paul, sieur du CAPDETPAU, s'est adjoint le surnom de LARPENT. Mais, en matière généalogique, l'apport majeur de l'acte tient à l'identification d'un héritier jusque-là inconnu de Pierre : Guillaume. Sa disparition dans la littérature pourrait résulter de l'abandon de la profession ancestrale, suivie peut-être d'une dérogance, ou bien d'une mort prématurée.

Enfin, d'un point de vue social, une des conclusions qui peut être retenue de l'analyse de l'acte tient précisément à la raison de son défaut de production lors des jugements de maintenue de noblesse. Pourquoi ? Force est de constater qu'à aucun moment les protagonistes ne sont qualifiés de nobles dans cet acte de 1553. Par conséquent, cet acte ne pouvait être utilement mobilisé pour justifier de l'état des gentilshommes verriers. En toute hypothèse, c'est donc sciemment que cet acte n'a pas été reproduit, car il n'était tout simplement d'aucune utilité pour la démonstration développée par les descendants de Pierre de GRANIER. Ce qui demeure intrigant, en revanche, c'est l'absence de la mention de Guillaume dans le testament de 1549. Le cas n'est toutefois pas isolé, puisque le jugement de Paul de ROBERT, sieur de TERMES, ne mentionnait dans le testament d'Amiel que trois héritiers : Jean, Gaillard et Germain, omettant ainsi Bertrand. L'exhaustivité des renseignements ne constituait donc pas un impératif guidant la collecte des justifications de la part des enquêteurs. Il en résulte que la généalogie des GRANIER de Fabas doit être appréhendée avec prudence compte tenu des lacunes importantes de la documentation disponible pour en reconstituer les lignages. Cependant, l'exploitation assidue des archives permet d'en préciser de plus en plus les contours avec assurance !

⁹⁴ AD31, 3 E 16205 : minutes notariales de M^e DUFAUR, notaire royal au Plan.

⁹⁵ GUIBERT Dominique, « Aux origines des Riols, verriers de la Montagne Noire, 1^{ère} partie », *La Réveillée*, décembre 2021, n°128.

⁹⁶ GUIBERT Dominique et KATO de ROBERT Raphaël, « Une famille de verriers méconnue de la Montagne Noire occidentale : les GRUNH », *La Réveillée*, mai 2026, n°137.

Pierre de GRANIER
verrier à Fabas
(v.1485-1550/1)
∞ v. 1515 Andrée DESPOUYS

